

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le 02 décembre 2015 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël

Présents : Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul - M. BONVIN Denis - M. CADENEL Jean-Luc - M. FLORENT Jérémy - M. FUGIER Damien - Mme MARTINANT Coralie - - Mme ROSAT Elodie - Mme RUFFIER Marguerite- M. SAGANEITI Philippe - Mme TRAVERSIER Sylviane- M. VALAZ Christophe

Excusés : M. DENCHE James (pouvoir de vote à VALAZ Christophe)- M. MERCIER Christophe (pouvoir de vote à THEVENON Raphaël)

Secrétaire : M. SAGANEITI Philippe

ATTENTAT DE PARIS

Le maire sollicite une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'approbation du compte-rendu précédent

Suite à son courrier resté sans réponse, Christophe VALAZ indique qu'il fera des démarches auprès du médiateur de la République avec copie au sous-préfet

M. VALAZ demande le montant exact du FPIC versé par la commune en 2015

MISE EN ŒUVRE DE L'ETAT D'URGENCE

Le maire fait état des réunions qu'il a eu relative à la sécurité publique,

La Savoie n'est pas exempte de menaces éventuelles

Le préfet est doté de pouvoir élargis : restrictions de déplacement, de séjour, assignations à résidence, restrictions de manifestations, perquisitions administratives, réquisitions

Il est demandé aux maires d'avoir un souci de vigilance notamment par rapport à des situations de radicalisation qu'ils pourraient rencontrer.

L'état d'urgence, décrété pour 3 mois, sera vraisemblablement prolongé.

DEMISSION DE MME MARTINANT DE SON POSTE DE 3EME ADJOINT

Le maire informe que la démission de Mme MARTINANT de sa fonction de 3^{ème} adjoint a été acceptée par M. le Préfet. Il rappelle par ailleurs que Mme MARTINANT reste conseillère municipale. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur l'élection d'un nouvel adjoint

DELIBERATION 2015-08-00001

- **DECISION QUANT AU RANG OCCUPE PAR LE NOUVEL ADJOINT**

DEUX CAS DE FIGURE

- 1- SOIT LE CONSEIL DECIDE D'ELIRE UN 3EME ADJOINT
- 2- SOIT LE 4EME ADJOINT DEVIENT 3EME ADJOINT

IL CONVIENT ALORS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE SUR LE DEVENIR DU POSTE DE QUATRIEME ADJOINT. SI LE POSTE EST MAINTENU, ELECTION DU 4EME ADJOINT AU BULLETIN SECRET

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide que Mme TRAVERSIER Sylviane, quatrième adjoint devient 3^{ème} adjoint

DELIBERATION 2015-08-00002

○ **MAINTIEN DU POSTE DE 4EME ADJOINT**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le poste de quatrième adjoint.

ELECTION DU 4EME ADJOINT AU BULLETIN SECRET

Règles applicables

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal , dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. MARTINANT Coralie est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

M...FUGIER Damien....

M...ROSAT Elodie.

Le maire propose comme candidate Mme RUFFIER Marguerite, conseillère municipale déléguée et sollicite d'autres candidatures. Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b- nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 3
- d- nombre de suffrages exprimés 12
- e- Majorité absolue : 7

ont obtenu :

NOM et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
RUFFIER Marguerite	12

Mme RUFFIER Marguerite ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installée

DELIBERATION 2015-08-00003

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINT

Suite à l'élection du nouvel adjoint, le maire sollicite le conseil municipal pour fixer le montant des indemnités de fonction des élus. Il indique qu'il n'y aura plus de conseiller municipal délégué

Rappel des taux maximum

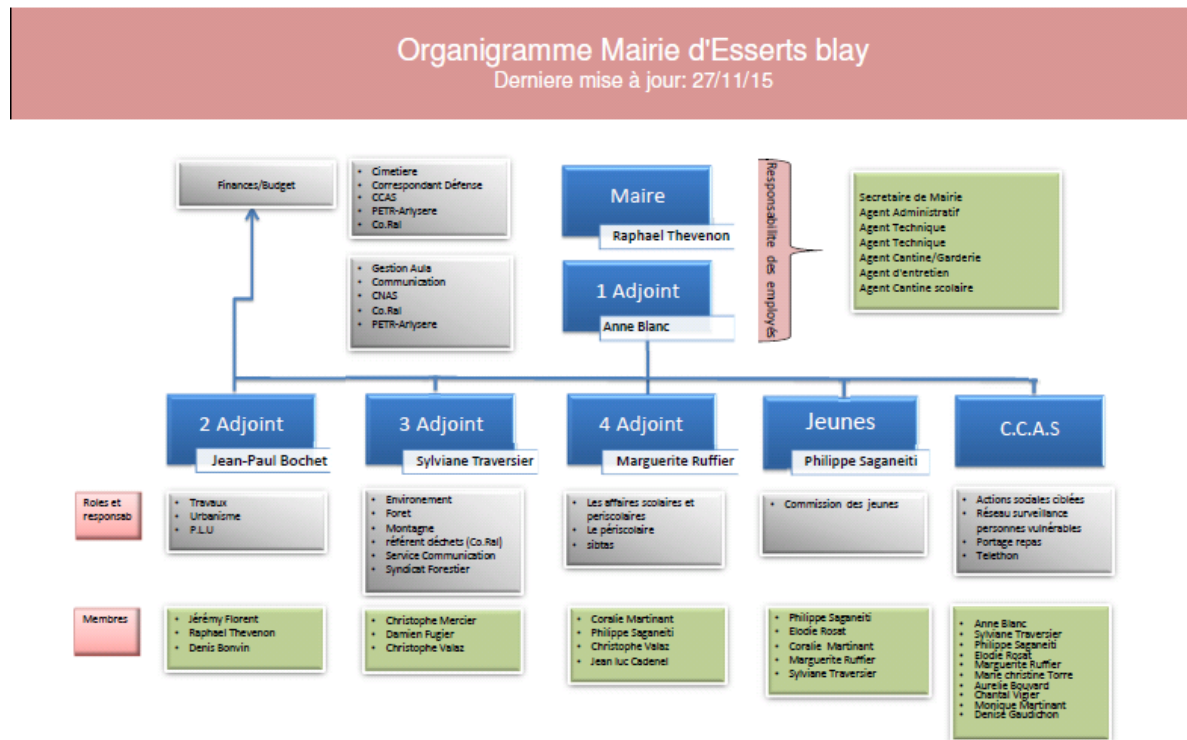
maire	3801,47	31%	1178,45
1er adjoint	3801,47	8,25%	313,62
2ème adjoint	3801,47	8,25%	313,62
3ème adjoint	3801,47	8,25%	313,62
4ème adjoint	3801,47	8,25%	313,62

Le maire propose que soit maintenu le maintien des taux votés en 2014 , à savoir

maire	3801,47	27,50%	1045,41
1er adjoint	3801,47	7,30%	277,50
2ème adjoint	3801,47	7,30%	277,50
3ème adjoint	3801,47	7,30%	277,50
4ème adjoint	3801,47	7,30%	277,50

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le tableau ci-dessus.

NOUVEL ORGANIGRAMME DES COMMISSIONS



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le nouvel organigramme tel que ci-dessus présenté.

DELIBERATION 2015-08-00005

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNE (SDCI)

Le maire informe chaque conseil municipal doit se des positionner, avant le 13 décembre 2015, sur la proposition du préfet, relative au nouveau schéma de coopération intercommunale.

le maire explique la différence entre regroupement de communautés de communes et communauté d'agglomération, notamment au niveau du nombre de compétences.

M. THEVENON a proposé une réflexion sur un regroupement de deux communautés de communes (CC val d'Arly (COM ARLY) et CC du Beaufortain (CCB) en augmentant progressivement les compétences du P.E.T.R. ARLYSERE (respect de la spécificité des territoires, délai trop bref pour prendre une décision, respect de projets engagés, absence de projections suffisamment détaillées financières et fiscales,..)

Les élus ont obtenu un délai de 3 mois pour faire une contre-proposition soit le 31 mars 2016.

Le maire expose la réflexion des élus relative au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le préfet.

Le maire expose :

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La Conférence de Maires du PETR déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration la mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysère, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysère (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales ; autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen). Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La Conférence des Maires regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysère et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Aussi, elle ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunal qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

En conséquence, la Conférence des Maires propose aux Communes et Syndicats saisis pour avis, d'émettre un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Savoie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie tel qu'il est proposé par M. le Préfet.

DELIBERATION 2015-08-00006

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire rapporte :

VU L'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-13-2 et L.123.13-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESSERTS-BLAY ;

VU L'arrêté du maire en date du 30 novembre 2015 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESSERTS-BLAY

Il rappelle :

que la modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier certains aspects en zone 1 AUa (zone OAP ETERNAN)

La modification n°1 concerne :

- la modification de certains articles du règlement qui se sont avérés à l'usage inadaptés aux objectifs poursuivis par le PLU
- la modification dans le détail de l'orientation d'aménagement afin de permettre sa mise en œuvre de façon plus souple et plus immédiate.
- L'actualisation du rapport de présentation pour introduire les nouvelles justifications concernant le secteur de zone 1AUa.

Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux I et III de l'article L121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois minimum, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées ;

Que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, aux heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune d'ESSERTS-BLAY des informations relative à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie
- la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de fixer les modalités de la mise à disposition du public comme suit :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie, pendant un mois, du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux heures d'ouverture au public du secrétariat de mairie,
- la mise en ligne sur le site internet de la commune d'ESSERTS-BLAY des informations relative à cette mise à disposition du public,
- l'affichage en mairie
- la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département

M. VALAZ exprime son avis et informe qu'il votera contre le projet de modification simplifiée, considérant que, à son avis, cela va à l'encontre de l'esprit du PLU relatif à la mise en place des OAP.

VOTE :

Pour : 12

Abstentions 2 MARTINANT Coralie – DENCHE James

Contre 1 VALAZ Christophe

DELIBERATION 2015-08-00007

INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

LE MAIRE EXPOSE :

Dans sa rédaction issue de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Caisse des dépôts et Consignation, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, a confié au Centre de Gestion de la Savoie, par convention à effet au 1er janvier 2015, une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent.

Le Centre de gestion de la Savoie a, par délibération du 08 avril 2015, décidé de poursuivre la mission de contrôle et de suivi des dossiers mise en œuvre depuis de longues années dans le cadre d'une précédente convention de partenariat avec la CNRACL, et a défini les modalités d'accomplissement de cette mission.

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à signer une convention avec M. le président du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 afin que le centre de gestion assure le suivi et le contrôle des missions énumérées à l'article 2 de la convention

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le maire à la signer

DELIBERATION 2015-08-00008

CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE A PASSER AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE LA SAVOIE

Le maire informe :

L'Assemblée des Pays de Savoie a mis en œuvre un nouveau Plan de développement de la lecture publique, plan adopté pour la période 2015-2020 et porté par la Direction de la Lecture publique –Savoie-biblio.

Afin de poursuivre le partenariat entre la commune et l'Assemblée des Pays de Savoie, et permettre ainsi à la bibliothèque d'Esserts-Blay de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention proposée et autorise le maire à la signer

DELIBERATION 2015-08-00009

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI- REPARTITION ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Regroupement pédagogique entre Esserts-Blay, Rognaix et Saint-Paul sur Isère a amené les trois communes à passer une convention en date du 31 août 1992, révisée en juin 2011, qui fixe les critères de répartition des dépenses relatives aux frais d'équipement et de fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les frais seront répartis à raison de 41.73% pour la commune d'ESSERTS-BLAY (58 enfants), 36.69% pour la commune de Rognaix (51 enfants) et 21.58 % pour la commune de Saint-Paul sur Isère (30 enfants).

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il approuve la répartition proposée

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, , approuve la répartition proposée pour l'année scolaire 2015-2016.

DELIBERATION 2015-08-00010

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU MATERIEL FORESTIER - CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT

Le maire communique :

Le Syndicat de gestion du matériel forestier et de la plage de dépôt de Langon - La Bâthie créé par arrêté préfectoral du 13 mai 1986 regroupe les communes de La Bâthie, Cevins, Feissons-sur-Isère, Rognaix, Saint Paul-sur-Isère, Esserts-Blay, Tours-en-Savoie et Venthon.

Son objet est l'intensification de la mise en valeur des forêts communales soumises au régime forestier par l'acquisition de matériel et de fournitures nécessaires aux travaux d'amélioration indispensables à une bonne gestion de la forêt... assurer la construction, les travaux d'entretien de la plage de dépôt de Langon – La Bâthie sur laquelle sont stockés, en attente de leur mise en vente, les bois façonnés des Communes forestières de l'arrondissement d'Albertville.

Par arrêté en date du 31 mai 2013, il a été mis fin à l'exercice des compétences de ce Syndicat intercommunal, toutefois, ce Syndicat demeure comptablement et administrativement dans l'attente de la définition et de l'approbation des conditions de liquidation.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical s'est réuni de nouveau le 16 novembre dernier afin d'approuver les comptes de clôture et de définir les conditions de liquidation pour permettre la dissolution complète de ce Syndicat.

Ces conditions de dissolution doivent maintenant être approuvées par chacune des assemblées des collectivités membres avant que M. le Préfet ne prenne l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Le Syndicat n'a pas de dettes en cours, son passif est nul.

Le Syndicat n'a pas d'actif à l'exception du compte 515.

En effet, le Syndicat était locataire du terrain de la plateforme de Langon situé sur la parcelle cadastrée OD4709 (pour partie) sur une superficie de 7280 m².

Ce terrain, situé sur la ZAC des Arolles, appartenait initialement à la Commune de La Bâthie, la Co.RAL en est devenu propriétaire en 2006 et l'a été rétrocédé en 2007 à la Société d'Aménagement de la Savoie, dans le cadre de la concession d'aménagement de ce terrain.

A la cessation d'activité du Syndicat, il a été mis fin au bail de location.

La plage de dépôt de Langon était mise à disposition de l'ONF (aucun contrat n'a été formalisé), l'ONF y stockait et traitait des grumes, l'emprise a été libéré en 2013.

Les travaux d'agencement de terrain réalisé par le Syndicat d'un montant de 89 562,61 € désormais hors d'usage sont sortis de l'actif.

Il est proposé de répartir le résultat de clôture (9 095,19 €) ainsi que le compte de trésorerie (515), au prorata des cotisations des collectivités membres prévues aux statuts.

A savoir : Cevins : 22,44 % ; Esserts-Blay : 10,06 % ; Feissons sur Isère : 16,04 % ; La Bâthie : 14,25 % ; Rognaix : 8,87 % , Saint Paul-sur-Isère : 16,46 % , Tours-en-Savoie : 10,64 % et Venthon : 1,24 %.

Il appartient désormais à notre collectivité de se prononcer, à son tour, sur ces conditions de dissolution.

Le maire sollicite le conseil municipal pour

- **qu'il approuve les conditions de dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier comme indiquées ci-dessus ;**
- **qu'il demande à M. le Préfet d'acter de la dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier dans les conditions ci-dessus.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve les conditions de dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier comme indiquées ci-dessus ;*
- *qu'il demande à M. le Préfet d'acter de la dissolution du Syndicat de Gestion du Matériel Forestier dans les conditions ci-dessus.*

DELIBERATION 2015-08-00011

ACQUISITION TERRAIN A LA CHENALETTE

Le maire informe que, après négociation, M. FERLAY Bruno a signé une promesse unilatérale de vente pour une parcelle sis lieudit La Chenalette section A n°1416, 27 m² au prix de 10 euros le m² soit 270 euros en capital. Cette parcelle est située à côté de l'abri bus de Saint-Thomas. Le maire informe par ailleurs que M. FERLAY avait donné une autorisation de faire les travaux d'enrobé.

Le maire sollicite du conseil municipal la décision d'acquérir cette parcelle au prix proposé ci-dessus, et qu'il l'autorise à signer l'acte notarié

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir cette parcelle au prix proposé ci-dessus soit 270 euros en capital et l'autorise à signer l'acte notarié y afférent.

DELIBERATION 2015-08-00012

TRAVAUX EFFECTUES SUR L'AIRE DE TRI AU CHON - DEMANDE PARTICIPATION A LA CORAL

Le maire informe que par délibération du 11 juillet 2013 la Co-RAL a mis en place un fonds de concours pour l'aménagement de points de collecte des déchets ou de points de regroupement. Chaque projet et subventionné à hauteur de 50% maximum dans la limite de 20000 euros.

La commune d'Esserts-Blay a réalisé des travaux d'aménagement d'un point de regroupement des déchets lieudit Le Chon, pour un montant total HT DE 2858.66 euros

Le maire sollicite le conseil municipal afin qu'il demande à la Co-RAL le versement du fonds de concours prévu, soit un montant de 1429.33 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, demande à la Co-RAL le versement de la participation de 50% sur les travaux d'aménagement du point de collecte au Chon.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 M14

Le maire présente un projet de décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 393,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 393,54 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 580,54 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 580,54 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	2 880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 451,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 451,00 €
R-7351 : Taxe sur l'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 662,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 662,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 693,54 €	0,00 €	12 693,54 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 393,54 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 393,54 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	4 186,88 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	393,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 580,54 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	423,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	423,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 297,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 297,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	5 102,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 102,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	4 186,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	117,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 186,88 €	2 617,88 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 186,88 €	12 300,42 €	0,00 €	8 113,54 €
Total Général		20 807,08 €		20 807,08 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal M14 telle qu'elle est présentée.

DELIBERATION 2015-08-00014

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 M49

Le maire présente un projet de décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6062 : Produits de traitement	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 880,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 880,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	2 880,00 €
Total Général		2 800,00 €		2 880,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal M49 telle qu'elle est présentée.

DELIBERATION 2015-08-00015

MODIFICATION DE TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LA AULA A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2016

Le maire propose une modification des tarifs de location de la SALLE D'ANIMATION « LA AULA » et une modification du règlement intérieur comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016.

TARIFS LOCATION SALLE DE LA AULA - CHÂTEAU ESSERTS-BLAY				MAJ 30 11 15
RAPPEL :		CAUTION DEGRADATION : 850€ CAUTION NETTOYAGE : 150€ ACOMPTE LOCATION : 50% du MONTANT TOTAL DE LA LOCATION		
	TARIFS EXTERIEURS (Associations, entreprises, particuliers...)		TARIFS "BLAYCHERAINS" (Associations*, entreprises, particuliers...)	
TYPE DE LOCATION	<u>En Week-End</u> (Samedi-Dimanche)	<u>En semaine</u> (du lundi au vendredi)	<u>En semaine</u> ou <u>en Week-End</u>	
4 HEURES (non cumulables)	Location : 150€ Acompte : 75€	Location : 150€ Acompte : 75€	Location : 80€ Acompte : 40€	
1 JOUR (9h au lendemain 9h)	Location : 800€ Acompte : 400€	Location : 250€ Acompte : 125€	Location : 150€ Acompte : 75€	
2 JOURS (9h au surlendemain 9h)	Location : 1000€ Acompte : 500€	Location : 400€ Acompte : 200€	Location : 250€ Acompte : 125€	
JOUR SUPPLEMENTAIRE	Location : 100€ Acompte : 50€		Location : 50€ Acompte : 25€	
* Accord d'une gratuité par année civile - En dehors des fêtes de village comme la St Sébastien, Coinchon, Saint-Jean (si réservation préalable de la Aula)				
(1)Stage "culturel" en JUILLET & AOUT : 150€ la semaine (5 jours du lundi au vendredi)tarif applicable avec contrepartie à négocier avec les loueurs (proposition de stage à tarif préférentiel pour les habitants de la commune, spectacle gratuit,...)				
Association extérieure : gratuité de la salle si l'animation est non payante pour le public.				

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA AULA D'ESSERTS-BLAY

Article 1 : Mise à disposition

La Aula d'Esserts-Blay est ouverte aux particuliers, associations et groupements divers pour y tenir des manifestations publiques ou privées (fête de village, réunions, conférences, congrès, réceptions, expositions).

Les états des lieux, les remises de clés, les chèques de caution et d'acompte, règlement et assurance seront effectués par le seul demandeur, signataire de la convention de location.

Article 2 : Désignation des locaux :

La Aula de Esserts-Blay se compose :

- d'une grande salle (22mx7m) pouvant accueillir 150 personnes assises à table, ou alors 200 personnes.
 - d'un bar - office, pouvant accueillir environ 30 personnes
 - d'un espace extérieur sur la façade ouest aménagé et alimenté électriquement
 - d'un toit-terrasse dont l'accès sera autorisé uniquement pour les photos de mariage sur RDV à raison d'un maximum de 20 personnes.
- De chaises et de tables à usage intérieur uniquement..

Article 3 : Le calendrier d'utilisation

Le planning de réservation de la Aula d'Esserts-Blay est consultable en Mairie.

Le demandeur s'adressera par écrit à la Mairie pour obtenir les modalités d'occupation et convenir d'une date de réservation.

Article 4 : Convention

Aucune personne ou association ne peut accéder à la Aula sans une autorisation délivrée par la Mairie.

Une convention d'occupation sera établie entre l'utilisateur et le Maire d'Esserts-Blay, et devra être signée au minimum 30 jours avant la manifestation. Toute demande acceptée par la Mairie sera confirmée par courrier.

Article 5 : Annulation de réservation

Dans le cas d'une location, et pour toute annulation de réservation non parvenue par courrier dans un délai de 30 jours minimum avant la date de la manifestation, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

Article 6 : Cautions et acompte

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal, la dernière délibération datant

.....

-Un chèque de caution de 850 € vous sera demandé lors de la signature de la convention d'occupation et un second de 150 € qui sera encaissé en cas de non nettoyage des lieux.

Conformément à la convention, et dans le cadre d'une location, un acompte de l'ordre de 50% du prix total de la location sera versé lors de la signature du contrat. Le solde du règlement (acompte déduit) vous sera réclamé après la manifestation.

Les tarifs peuvent être révisés par délibération du conseil municipal. En ce cas le présent règlement sera mis à jour automatiquement avec les nouveaux tarifs.

Article 7 : Assurance

L'utilisateur est tenu pour civilement responsable et s'engage à couvrir les frais de réparation en cas de dégradations. Il devra avoir contracté au préalable une assurance garantissant sa responsabilité civile (accident, vols, dégradations, incendie) et la transmettra à la Mairie en même temps que le contrat de location ou de prêt, celle-ci indiquera la date de la manifestation.

Article 8 : Respect, réglementation et sécurité

D'une manière générale, l'utilisation de la Aula d'Esserts-Blay devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle. Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans le bâtiment, hors assistance aux personnes handicapées.

Afin de maintenir la protection du site, les feux, les barbecues et l'installation de tentes ne sont pas autorisés aux alentours de la salle.

L'utilisateur est responsable :

- de la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la manifestation qu'il organise
 - du maintien de l'ordre dans les locaux utilisés (salle, office, sanitaires, vestiaire, abords, parking)
 - de l'application des consignes de sécurité affichées dans le hall d'entrée
- Pour des raisons de sécurité, la confection et la cuisson des repas sont interdites. L'utilisateur pourra avoir recours à un traiteur ou servir des repas froids.

Le réchauffage des denrées est autorisé uniquement dans l'office.

-Les feux d'artifice, pétards ou dérivés sont interdits aussi bien à l'intérieur du bâtiment qu'aux abords de celui-ci.

-Les jeux de toutes sortes (ballon, vélo...) sont interdits à l'intérieur de la salle

-Il est interdit de faire toute installation fixe au sol et cloisons ainsi que d'accrocher des objets et décorations sur les murs sans avoir obtenu l'autorisation du responsable de la salle.

-L'utilisateur veillera à ne pas gêner les riverains par des bruits intempestifs.

-Dès 2 heures du matin, l'intensité de la musique devra être diminuée pour éviter les bruits excessifs.

Après chaque manifestation l'utilisateur s'assure :

- de la remise en place du mobilier
- du nettoyage des locaux et/ou annexes utilisés.
- de l'enlèvement des déchets, de la mise en sacs poubelles, et enlèvement des verres recyclables.
- De la fermeture des portes d'accès à la salle

Le Maire se réserve le droit d'annuler toute manifestation qui ne respecterait pas ces règles.

Article 9 : Remise des clés, état des lieux et visite du Château :

Les modalités se déterminent en fonction de la disponibilité de la personne en charge de cette mission et de l'occupation de la salle.

Remise des clés, état des lieux :

Pour une location / utilisation le WE (samedi et/ou dimanche)

- la REMISE DES CLEFS de la salle et L'ETAT DES LIEUX ENTRANT se fera LE VENDREDI ENTRE 9H ET 12H sur RDV PREALABLE.
- la RESTITUTION DES CLEFS de la salle et L'ETAT DES LIEUX SORTANT LE LUNDI ENTRE 9H ET 12H SUR RDV PREALABLE.

Pour une location/utilisation en semaine (Du lundi au vendredi)

- la REMISE DES CLEFS de la salle et L'ETAT DES LIEUX ENTRANT se fera la veille du premier jour de location/utilisation ENTRE 9H et 12H.
- la RESTITUTION DES CLEFS de la salle et L'ETAT DES LIEUX SORTANT se fera le lendemain du dernier jour de location/utilisation ENTRE 9H et 12H.

Deux états des lieux seront expressément établis contradictoirement en présence du représentant de la commune, l'un lors de la remise des clés, l'autre à l'issue de la manifestation.

Visite du Château :

- Sur RDV uniquement auprès du secrétariat, le LUNDI entre 13h30 et 16h00.

Article 10 : Le stationnement

Il se fera uniquement sur les parkings prévus à cet effet. La petite route menant à la Aula est exclusivement prévue au transport des personnes handicapées (2 emplacements réservés), aux traiteurs ou aux services techniques. En tout état de cause, cet accès devra être laissé libre aux véhicules de secours le temps de la manifestation.

Article 11 : Débit de boissons

Le débit de boissons temporaire est aussi soumis à réglementation. Une demande doit être sollicitée en mairie au moins un mois avant la manifestation.

Article 12 : Droits d'Auteurs

En cas d'organisation de réceptions artistiques avec reproduction d'œuvres, il appartient à l'utilisateur de se conformer aux réglementations relatives à l'application des droits d'auteur (SACEM - SACD).

Règlement intérieur validé par le conseil municipal en date du

CONVENTION DE LOCATION de la AULA d' ESSERTS – BLAY (ANNEXEE AU REGLEMENT)

Entre les soussignés :

La commune d'Esserts-Blay, représentée par le Maire, Raphaël THEVENON, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

ci- après dénommée « **la commune** », d'une part

et Monsieur ou Madame ,Adresse ,Tél :Ci- après dénommé « **l'utilisateur** » d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Esserts-Blay accepte de mettre à la disposition de l'utilisateur la Aula de Esserts-Blay, en vue de l'organisation de

Du à heures. Au à heures Soit : (nbre de jours)

Article 2 : Tarifs :

L'utilisation de la Aula d'Esserts-Blay pour la manifestation citée ci-dessus sera facturée.....euros pour (nbre de jours);

Un acompte de : par chèque à l'ordre de Trésor Public sera adressé à la Mairie selon les dispositions de l'article 3 ci-dessous, le solde restant du d'un montant de : sera réglé soit par chèque à l'ordre de Trésor Public lors de l'état des lieux sortant, soit par règlement à la Trésorerie Principale d'Albertville à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 3 : Conditions préalables à la mise à disposition de la Aula :

L'utilisateur retournera à la mairie d'Esserts-Blay, et ce, dès réception :

- La présente convention de location dûment remplie et signée attestant que l'utilisateur a pris connaissance du règlement de la Aula d'Esserts-Blay.
- Une attestation d'assurance de type « responsabilité civile », mentionnant la date de location de la Aula.
- Deux chèques de caution libellés à l'ordre du Trésor Public : l'un de 850 euros au titre de caution de location ; l'autre de 150 euros au titre de caution de nettoyage.

- D'un chèque d'acompte à l'ordre du Trésor Public

A défaut de réception par la commune dans le délai susmentionné de ces documents, l'utilisateur sera réputé avoir purement et simplement renoncé à l'occupation de la Aula d'Esserts-Blay.

Article 4 : Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée : * Par la commune d'Esserts-Blay par courrier recommandé au locataire dans un délai maximum d'un mois avant la date de la manifestation ou sans délai en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenants au bon fonctionnement de l'ordre public.

* Par le locataire par courrier recommandé à la Mairie d'Esserts-Blay dans un délai de plus de 30 jours avant la date de la manifestation ou sans délai en cas de force majeure. A défaut, si l'annulation de la réservation intervient dans les 30 jours avant à la manifestation, l'acompte sera définitivement acquis à la Mairie.

Dans le cas où les locaux ne seraient pas utilisés par le loueur dans le respect de la convention signée avec la commune, celle-ci se réserve le droit d'interrompre la manifestation en cours.

La commune conserve son droit de visite durant des locations.

En cas de dégâts, l'utilisateur est tenu de pourvoir au remboursement des frais engagés par la commune pour les réparations nécessaires, et fera son affaire des tractations avec les compagnies d'assurances.

Fait à Esserts-Blay le

L'utilisateur Le Maire, Raphaël THEVENON

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de location et le règlement intérieur de la AULA à compter du 1^{er} janvier 2016.

SIBTAS - RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2014 du SIBTAS . le conseil municipal prend acte.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION JEUNESSE EN LIEN AVEC LE SIBTAS- CONDITIONS FINANCIERES

Avec l'accord du conseil municipal le maire ajoute cette délibération à l'ordre du jour

DELIBERATION N°2015-00016

Le maire,

Informe que depuis juin 2015, le SIBTAS a été associé au travail de la commission « Jeunesse d'Esserts-Blay ». Le but de cette commission est de permettre aux jeunes de la commune intéressés de réunir et de s'impliquer dans des actions qu'ils mettent en place encadrés par les animateurs du SIBTAS et les élus référents.

L'estimation financière du pilotage par le SIBTAS de cette instance participative est la suivante :

Le SIBTAS refacturera le coût salarial à la commune d'Esserts-Blay

Le maire sollicite le conseil municipal pour qu'il approuve cette participation, et l'autorise à signer si besoin est toute convention avec le SIBTAS quant à cette intervention en 2015 et pour les années à venir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intervention du SIBTAS pour l'animation de la commission jeunesse et les conditions financières qui s'y rattachent, à savoir : 2 heures par mois à partir de juin 2015 à 15, 85 EUR/ heure et autorise le maire à signer avec Mme la présidente du SIBTAS toute convention dans ce sens si besoin est.

INFORMATIONS DIVERSES

CONVENTION CHEMINS D'ARTISTES

Le maire informe qu'une convention de partenariat a été signée avec l'ADAC-le Dôme Théâtre, dans le cadre des Chemins d'artistes, pour une manifestation à la AULA le lundi 02 mai 2016 à la AULA.

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS)

Le maire donne des informations sur la démarche TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE) à laquelle participe la commune d'Esserts-Blay. Ce projet ambitieux concerne entre autres la production de l'énergie renouvelable, la réduction de nos émissions de gaz dans les transports, les modes de chauffage des bâtiments. Ce projet s'adresse à tous (collectivités, entreprises, citoyens) et s'inscrit dans une échelle de temps importante puisqu'il se terminera en 2050. Une étape importante sur l'évaluation de l'avancement des actions sera réalisée en 2025. Le territoire ARLYSÈRE est retenu par l'Etat comme territoire TEPOS, ce qui nous permet d'espérer des subventions importantes sur des projets ayant directement un impact sur les objectifs dans le domaine de l'environnement

PROJET DE TRAVAUX SUR LA ROUTE FORESTIERE –

Une mission a été confiée à l'ONF quant à la définition du projet de travaux sur la route forestière et du dossier de demande de subvention. Ce projet sera alors présenté au conseil municipal afin qu'il se détermine sur la suite à donner. Ce projet peut être subventionné au titre du FEADER (Fonds Agricole Européen pour le Développement Rural), programme 2014-2020. Les propriétaires du foncier traversé par la piste ont été contactés et rencontrés pour une présentation du projet, afin d'obtenir leur autorisation.

Le but affiché est de conserver le revenu de la commune émanant des coupes et vente de bois, par une desserte correcte des parcelles à exploiter.

D'autre part, il existe deux projets de construction de chaufferie bois sur le territoire de Coral. La commune d'Esserts Blay doit être un acteur majeur comme fournisseur du bois énergie.

Le Maire informe par ailleurs en accord avec la proposition du conseil départemental qu'il a donné autorisation de circulation aux camions de 57 tonnes, sous condition expresse que ces camions possèdent 6 essieux.

ETUDE D'AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ECOLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION

L'étude de ce projet est piloté par l'ASADAC. Au terme d'une consultation le cabinet ABEST a été retenu pour un montant HT de 3085 euros.

DEMANDE AU SDES DE DEPLACEMENT RESEAU EDF

Le maire informe que le SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de Savoie) a consulté des bureaux d'études et a retenu le bureau suivant : Sté E.T.I. sis à VERRENS-ARVEY

GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIE ELECTRIQUE

ERDF a été retenu pour le point de livraison : la salle d'animation dans le cadre du marché passé avec le groupement d'achat, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Nous pouvons espérer réduire de – 13 % notre coût d'achat d'électricité pour ce bâtiment.

CONSULTATION BUREAUX D'ETUDE RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT A LA BATHIE (pour info)

Résultat de la consultation, dans le cadre de la commande unique : 11 candidats pour l'étude 44000 à 113000
Une demande de renseignements complémentaires a été faite auprès des entreprises, pour pouvoir comparer des choses comparables.

BATIMENT AULA

Le maire informe qu'il a pris un arrêté relatif à la sécurité autour du bâtiment, du fait de chute de pierre tombée d'une tour.

Le maire a sollicité l'architecte maître d'œuvre, M. DEGRANCHAMPS et une visite sur place a été réalisée assortie d'un compte-rendu du constat fait sur place. L'entrepreneur qui a réalisé l'étanchéité à également participé au constat.

Le maire a sollicité un bureau d'étude afin qu'il se penche sur la question et puisse déterminer les axes prioritaires de sécurisation et d'effectuer un contrôle de stabilité du bâtiment.

Ce bâtiment est ouvert au public depuis moins de 8 ans, prochainement nous aurons des coûts d'entretien important de sécurisation, sans quoi une dégradation de la structure se fera rapidement. Le constat de l'état de ce bâtiment initié par le Maire fait suite aux infiltrations d'eau dans la grande salle, la chute de pierre sur le toit terrasse et à l'extérieur du bâtiment.

La réflexion du maire est de réduire le coût de fonctionnement de la salle d'animation, tout en permettant aux Blaychérains de profiter toute l'année d'une salle de rencontres et d'animation.

ADHESION DE LA CORAL A UN EPFL

Le maire informe que la Co-RAL a validé son adhésion à l'EPL 73.

RESEAU D'EAU

Le maire informe que le réseau d'eau communal a été reconnu « Grenelle environnement » par l'Agence de l'eau

PROJET MAISON MEDICALE BASSE-TARENTEAISE

Le maire rend compte des travaux des élus sur le projet commun de maison médicale sur la Basse-Tarentaise.

L'objectif des 6 maires de Basse Tarentaise est de permettre une activité dans un même bâtiment : médecins + des d'infirmières, des kinésithérapeutes, de la médecine douce et ponctuellement des médecines spécialisées comme sage-femme, orthopédie, etc ...)

ECOBUAGE

Le maire rappelle l'arrêté préfectoral portant interdiction de l'écobuage. il donne comme exemple les dégâts et le coût financier engendré par le feu sur la région de Marles-Faverges. Le maire demande à chaque élu d'être vigilant et d'intervenir en cas de feu allumé sur une propriété.

MISE EN DEMEURE DE LA FERME MERCIER

Le maire informe que la ferme MERCIER a été mise en demeure de mettre en état de fonctionnement son système de méthanisation avant le 15 décembre 2015.

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE

Organisation des permanences sur les deux dimanches de scrutin

TELETHON 4-5 DECEMBRE

Le maire rappelle les manifestations organisées sur la commune dans le cadre du TELETHON.

CONCERT

Le maire informe qu'un concert ROCK sera donné le 08 décembre 2015 A la AULA ORAGNIS2 PAR L'École de Musique et de Danse (EMD) de la Co-RAL

ILLUMINATIONS DE NOEL 19 H A 18 H

le maire donne rendez-vous aux habitants le SAMEDI 19 DECEMBRE à 18 heures pour un moment convivial autour des illuminations de Noël.

VŒUX DU MAIRE EN JANVIER

le 14 janvier 2016 à 19 heures à la AULA.
